

**Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de CEAULMONT
Séance du 20 avril 2026 à 18 H 00**

Sous la présidence de Anne-Laure BODIN, Maire de la commune de CEAULMONT

La convocation a été adressée le 10 avril 2026 avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation du Procès-Verbal du 4 mars 2026
- 2) Approbation du Procès-Verbal du 21 mars 2026
- 3) Délibération Adoption du Compte Financier Unique 2025
- 4) Délibération Affectation des Résultats Budget Principal
- 5) Délibération Affectation des Résultats Lotissement
- 6) Délibération Vote du taux des taxes 2026
- 7) Délibération Fonds de Solidarité Logement (FSL) et Fonds d'Aide aux jeunes en Difficulté (FAJD)
- 8) Délibération Adoption du Budget Principal 2026 sur proposition de la commission des finances du 13 avril 2026
- 9) Délibération Adoption du Budget Lotissement 2026 sur proposition de la commission des finances du 13 avril 2026
- 10) Délibération Vente Parcelle AE 266 du Lotissement de la Pierre à la Marthe
- 11) Délibération Vente Parcelle AE 259 – 265 – 269 du Lotissement de la Pierre à la Marthe
- 12) Délibération Vente Parcelle AE 264 - 271 du Lotissement de la Pierre à la Marthe
- 13) Délibération Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 14) Délibération Renouvellement de la Commission de contrôle des listes électorales
- 15) Délibération Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Eguzon
- 16) Questions diverses

PRÉSENTS : Mme Anne-Laure BODIN, Mme Catherine AUMAITRE, M. Nicolas ROUTET, Mme Pascale ADAM, Mme Josyane BRETON-CASSAIGNE, Mme Lise BIGOT, M. Jérôme GABILLAUD, M. Stéphane NANDILLON, Mme Anne-Sophie PALMENTY, M. Sylvain DUBANT, M. Luca PORTRAIT, M. Jean-Marc DAVID, Mme Odile MARANDON

ABSENTS EXCUSÉS : M. Loïc HÉMERY (a donné pouvoir à Mme Anne-Laure BODIN),
Mme BAUDAT-BOUREAUD Charlotte (a donné pouvoir à Mme Catherine AUMAITRE)

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme Lise BIGOT

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 mars 2026

Madame le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 4 mars 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 4 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux ;

Madame Odile MARANDON demande à Madame le Maire pourquoi l'approbation du Conseil Municipal n'est pas inscrit à l'ordre du jour réceptionné.

Madame le Maire précise qu'aucun texte du Code Général des Collectivités Territoriales ne l'impose. Un Procès-Verbal s'arrête lors de la séance suivante mais ce n'est pas une délibération autonome.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Jean-Marc DAVID et Odile MARANDON).

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 mars 2026 tel qu'annexé.

2 - Délibération Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Madame le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux ;

Madame Odile MARANDON s'étonne qu'il ne soit pas fait état des discussions qu'il y a eu en séance dans le Procès-Verbal.

Madame Anne-Laure BODIN, Maire, précise que selon le CGCT, le Procès-Verbal doit retranscrire les décisions prises (délibérations, votes, résultats) mais qu'une retranscription au mot à mot n'est pas obligatoire.

Madame Brigitte GILLET, Secrétaire générale de mairie, demande la parole : Je rédige les Procès-Verbaux mais normalement les PV doivent être faits par le secrétaire de séance. Mais effectivement, la plupart de mes collègues secrétaires rédigent les Procès-Verbaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (Jean-Marc DAVID et Odile MARANDON),

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026 tel qu'annexé.

3 - Délibération approuvant le Compte Financier Unique 2025 (CFU)

Madame Anne-Laure BODIN, Maire et Présidente de séance soumet au Conseil Municipal en place depuis le 21 mars 2026 le Compte Financier Unique du précédent conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié, relatif à l'expérimentation du Compte Financier Unique et sa généralisation ;

BUDGET PRINCIPAL 31400		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	107 962.08	596 678.87	704 640.95
	Recettes réalisées	71 625.17	565 113.37	636 738.54
	Restes à réaliser	35 693.60	0.00	35 693.60
	Autorisation budgétaire totale	210 686.85	600 960.60	811 647.45
Dépenses	Dépenses réalisées	127 680.52	557 552.91	685 233.43
	Restes à réaliser	5 265.60	0.00	5 265.60

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-56 055.35	7 560.46	-48 494.89
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	102 724.77	4 281.73	107 006.50
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	46 669.42	11 842.19	58 511.61
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	30 428.00	0.00	30 428.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	77 097.42	11 842.19	88 939.61

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté fixant le cadre du Compte Financier Unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ;

LOTISSEMENT 13200		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	64 800.44	71 344.80	136 145.24
	Recettes réalisées	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
	Autorisation budgétaire totale	50 123.39	86 022.00	136 145.39
Dépenses	Dépenses réalisées	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-14 677.05	14 677.20	0.15

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-14 677.05	14 677.20	0.15
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-14 677.05	14 677.05	0.15

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 dont la présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Il se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Après avoir entendu le rapport de Mme BODIN Anne-Laure, Maire et Présidente de séance,

Madame le Maire indique que la maquette du CFU 2025 a déjà été présentée le 4 mars 2026 et propose d'aller directement à la synthèse.

Madame Odile MARANDON mentionne ne pas avoir reçu les documents avant la réunion et découvrir le CFU et, de ce fait, souhaite avoir le détail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE (Jean-Marc DAVID) et 1 ABSTENTION (Odile MARANDON),

- **Approuve** le Compte Financier Unique (CFU) de la commune pour l'exercice 2025 du Budget Principal et du budget annexe du Lotissement.
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - Délibération Affectation du résultat 2025 – Budget Principal 31400

Madame BODIN Anne-Laure, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget principal de notre commune.

Cet excédent constaté au Compte Financier Unique 2025 s'élève à 11 842.19 €.
Il est proposé d'affecter cet excédent en recettes de fonctionnement pour un montant de 11 842.19 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,

INVESTISSEMENT :

Solde d'exécution reporté : (+ ou -)

102 724.77

Recettes réalisées :

71 625.17

Dépenses réalisées :

127 680.52

= - 56 055.35

Solde d'exécution

(Reprise au R 001)

46 669.42

Restes à réaliser recettes :

35 693.60

Restes à réaliser dépenses :

5 265.60

= 30 428.00

Besoin de financement :

Excédent de financement :**77 097.42****FONCTIONNEMENT :**

Résultat de l'exercice (A) :

7 560.46

Résultat antérieur reporté (B) :

4 281.73

Résultat à affecter (A+B) = C :**11 842.19****Report en fonctionnement (C) :****11 842.19**

(Reprise au compte R 002 dans le budget N+1)

Vu le Compte Financier Unique du budget principal de la commune,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme BODIN Anne-Laure, précisé ci-dessous :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE (Jean-Marc DAVID) et 1 ABSTENTION (Odile MARANDON)

- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget principal à la section de fonctionnement en recettes pour un montant de **11 842.19 €**
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 - Délibération Affectation du résultat 2025 – Lotissement 13200

Madame BODIN Anne-Laure, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget annexe du lotissement de notre commune.

Cet excédent constaté au Compte Financier Unique 2025 s'élève à 0.15 €.
Il est proposé d'affecter cet excédent en recettes de fonctionnement pour un montant de 0.15 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe du lotissement de la commune,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme BODIN Anne-Laure, précisé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Dépenses prévues :	86 022.00
Dépenses réalisées :	0.00
Recettes prévues :	86 022.00
Recettes réalisées	0.00
<u>Résultat de clôture de l'exercice 2025</u>	<u>0.15</u>
Excédent de Fonctionnement	
R 0.15 – D 0.00	0.15

INVESTISSEMENT

Dépenses prévues :	64 800.44
Dépenses réalisées :	0.00
Recettes prévues :	64 800.44
Recettes réalisées :	0.00
Excédent d'Investissement	
R 0.00 - D 0.00	0.00

Résultat de clôture de l'exercice 2025	0,15
---	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE (Jean-Marc DAVID), 1 ABSTENTION (Odile MARANDON)

- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget annexe à la section de fonctionnement en recettes pour un montant de **0.15 €**.
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 - Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (Jean-Marc DAVID et Odile MARANDON) :

1 – de modifier les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'habitation (<i>sur les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et logements vacants depuis plus de 2 ans</i>)	15.71 %	15.94 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	38.75 %	39.33 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	41.74 %	42.36 %

2 – d'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

7 - Fonds de solidarité Logement – Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ainsi que du Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1^{er} décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentaires aux dispositifs de droit commun (PACEA, CEJ) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Ainsi le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre Commune pour l'année 2026 respectivement :

- Au fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1.66 € par résidence principale,
- Au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0.70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté adopté en date du 17 janvier 2025, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 16 janvier 2026 annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 16 janvier 2026,

Le Conseil Municipal décide, à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jean-Marc DAVID) :

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2026.

Article 2 : Un financement sur la base de 0.70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé **soit 23.10 €**.

Article 3 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2026.

Article 4 : Un financement sur la base de 1.66 € par résidence principale est approuvé soit **541.16 €**.

Article 5 : Ces sommes seront versées au compte du département.

8 - Adoption du Budget Primitif 2026 - Fongibilité des crédits

Madame Anne-Laure BODIN, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant et invite le Conseil à adopter le budget primitif 2026 de la commune, qui se compose du budget principal et du budget annexe du lotissement.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis aux Élus et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

	Dépenses			Recettes		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	586 941.23	19 961.76	606 902.99	606 902.99	0.00	606 902.99
Investissement	114 724.78	0.00	114 724.78	94 763.02	19 961.76	114 724.78

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-3, L.1612-22, L.1612-26 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n° 2024-07 en date du 20 mars 2024 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M. 57 au 1^{er} janvier 2024

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 13 avril 2026 ;

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M. 57 à l'article L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Sur le budget principal :

Madame Odile MARANDON questionne Madame le Maire sur la durée des emprunts en cours et les banques concernées.

Réponse lui est donnée en précisant que, selon les emprunts, la durée varie de 15 à 30 ans.

Par 13 voix POUR, 2 voix CONTRE (Jean-Marc DAVID et Odile MARANDON)

ADOpte le Budget Primitif 2026 du budget principal de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

DONNE DÉLÉGATION au Maire, en tant que de besoin, pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses du personnel

9 - Adoption du Budget Annexe du Lotissement 2026

Madame Anne-Laure BODIN, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant et invite le Conseil à adopter le budget primitif 2026 de la commune, qui se compose du budget principal et du budget annexe du lotissement.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis aux Élus et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

	Dépenses			Recettes		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	21 221.56	64 800.44	86 022.00	45 283.80	40 738.20	86 022.00
Investissement	24 062.24	40 738.20	64 800.44	0.00	64 800.44	64 800.44

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-3, L.1612-22, L.1612-26 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n° 2024-07 en date du 20 mars 2024 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M. 57 au 1^{er} janvier 2024

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 13 avril 2026 ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Sur le budget annexe du lotissement :

Madame Odile MARANDON : Lors de la consultation du dossier du lotissement de La Pierre à la Marthe, j'ai constaté une énorme perte par rapport à l'achat initial et aux investissements d'un montant de plus de 80 000 €.

Madame Anne-Laure BODIN : le dossier a plus de 16 ans. Le prix initial de 17.50 € a été revu à la baisse pour finaliser les ventes, d'ailleurs nous allons acter ce jour les trois dernières ventes.

Par 13 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Jean-Marc DAVID et Odile MARANDON)

ADOpte le budget primitif 2026 du budget annexe du lotissement de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

10 - Délibération concernant la vente de la Parcelle AE 266 au Lotissement de La Pierre à La Marthe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'acquisition de la parcelle AE 266 d'une superficie de 1656 m² à 5.80 € le m² située au Lotissement de La Pierre à La Marthe par Madame KUTEPOVA Karina domiciliée à Ulica Sw. Czystawa, 4/15, POZNAN (Pologne), 61582

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **accepte** l'acquisition de la parcelle AE 261 par Madame KUTEPOVA Karina pour un montant de 9 604.80 €.
- **autorise** Madame le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette vente.

11 - Délibération concernant la vente de la Parcelle AE 259 - 265 – 269 au Lotissement de La Pierre à La Marthe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'acquisition de la parcelle AE 259 – 265 - 269 d'une superficie de 1852 m² à 5.80 € le m² située au lotissement de La Pierre à La Marthe par Monsieur ROUDIL Yannick domicilié à LE PÊCHEREAU 36200, 21 Les Petites Chaumes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **accepte** l'acquisition de la parcelle AE 259 – 265 - 269 par Monsieur ROUDIL Yannick pour un montant de 10 741.60 €.
- **autorise** Madame le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette vente.

12 - Délibération concernant la vente de la Parcelle AE 264 – 271 au Lotissement de La Pierre à La Marthe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'acquisition de la parcelle AE 264 - 271 d'une superficie de 1769 m² à 5.80 € le m² située au lotissement de La Pierre à La Marthe par Monsieur LE MENTEC John et Madame BRET Natacha domiciliés à CEAULMONT 36200, 6 Lotissement de la Pierre à la Marthe, Les Granges.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **accepte** l'acquisition de la parcelle AE 264 - 271 par Monsieur LE MENTEC John et Madame BRET Natacha pour un montant de 10 260.20 €.
- **autorise** Madame le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette vente.

13 - Délibération Renouvellement de la Commission communale des impôts directs (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée, pour une population inférieure à 2000 habitants :

- du Maire ou d'un Adjoint délégué
- de 6 commissaires titulaires
- de 6 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur régional/départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter

de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil Municipal.

Le Conseil municipal a établi la liste des 24 personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) et **a délibéré à l'unanimité** :

- **AUMAITRE Daniel** – la Petite Barre
- **BAECKEROOT Philippe** – Les Champs verts
- **BLONDET Danièle** – Chenet
- **BOUREAUD Nelly** – La Croix
- **BRINDLE Ilda** - Auvergne
- **CHION Agnès** – Le Bourg de Ceaulmont
- **COURSAULT Marie-José** – Le Multon
- **DESCOUX Annie** – Le Bourg de Ceaulmont
- **DUCHÂTEAU Jean-Marie** – Le Multon
- **DURIS Florence** – Le Grand Multon
- **ETZWEILER Richard** – La Petite Barre
- **FRIEDRICH Carole** - Villarnoux
- **GABILLAUD Séverine** – La Petite Barre
- **GAUTIER Paméla** – Le Grand Multon
- **HÉMERY Dominique** – Lavaud
- **JAOUEN Julie** – Les Granges
- **LEBOURG Richard** – La Prune
- **MAUGRION Jacques** – La Prune
- **MOREAU Audrey** – Les Granges
- **MOREAU Danièle** – La Grande Barre
- **NANDILLON Jean** – Les Granges
- **RIAUTET Jean-Claude** – La Châtaigne
- **ROCHEREAU Benoît** – La Crècherie
- **ROUTET Jessica** – La Prune

14 - Délibération Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Vu l'article 19 du Code électoral, une commission de contrôle doit être instituée par arrêté préfectoral pour statuer sur les recours administratifs préalables aux recours contentieux formés par l'électeur intéressé contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire, pour contrôler la régularité de la liste électorale.

La commission est nommée par le Préfet du département. Le Maire doit proposer au Préfet une liste de conseillers municipaux en respectant un certain nombre de critères

(article R.7). Le nombre d'élus varie selon le nombre de listes élues au Conseil Municipal.

La participation des élus municipaux aux travaux de la commission de contrôle se fait sur la base du volontariat, sachant que le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission (article L.19).

La composition de la commission est de 5 conseillers municipaux (3 de la liste du groupe majoritaire et 2 de la liste du groupe minoritaire).

Les conseillers doivent être proposés dans l'ordre de la liste du tableau. Chaque membre de la commission peut avoir un suppléant qui pourra siéger en son absence. Les suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Propose à Madame la Préfète la liste suivante :

Titulaires

- **GABILLAUD Jérôme** : 1^{er} conseiller de la liste majoritaire
- **HÉMERY Loïc** : 2^{ème} conseiller de la liste majoritaire
- **PALMENTY Anne-Sophie** : 3^{ème} conseillère de la liste majoritaire
- **DAVID Jean-Marc** : 1^{er} conseiller de la liste minoritaire
- **MARANDON Odile** : 2^{ème} conseillère de la liste minoritaire

Suppléants

- **DUBANT Sylvain** : 1^{er} conseiller de la liste majoritaire
- **BRETON-CASSAIGNE Josyane** : 2^{ème} conseillère de la liste majoritaire
- **NANDILLON Stéphane** : 3^{ème} conseiller de la liste majoritaire

Donne pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération

15 - Délibération Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Eguzon

Ce projet de délibération a été annulé. La modification des statuts à la demande du Syndicat Mixte d'Éguzon a déjà été effectuée lors d'une précédente séance de conseil municipal.

16 – Questions diverses

Madame le Maire indique avoir réceptionné 4 courriels de la part de Monsieur Jean-Marc DAVID et de Madame Odile MARANDON et propose de rebalayer l'ensemble des questions diverses :

- ✓ **Courriel du 23 mars 2026 : il s'agissait d'un échange interne entre Madame MARANDON et Monsieur DAVID adressé par erreur à Anne-Laure BODIN. Nous ne tenons pas compte du contenu.**
- ✓ **Courriel du 1^{er} avril 2026 : les réponses ont été formulées par Anne-Laure BODIN le jour même. Toutes les questions ont été traitées par écrit.**
- ✓ **Courriel du 14 avril 2026 : un accusé de réception a été adressé le 16 avril 2026. Quatre questions y sont formulées**
- **Ruralinette** : Madame Odile MARANDON nous informe que la Ruralinette souhaiterait que nous renforçons notre communication avec une transmission de flyers aux habitants et une parution sur Facebook, ce qui pourrait également faire une publicité auprès des habitants des autres communes.
La Ruralinette propose de créer des ateliers numériques d'initiation aux habitants. La Ruralinette ne viendra pas à Ceaulmont le 8 mai.
Madame Anne-Laure BODIN précise que lors des échanges précédents avec l'association Familles Rurales, il avait été constaté une forte hausse de fréquentation et de prise de rendez-vous, néanmoins, nous allons relancer la communication à l'occasion d'une lettre aux habitants.
- **Présidence des associations** : Monsieur Jean-Marc DAVID souligne que la présidence d'une association n'est pas compatible avec la présidence de la commission des associations. Madame Anne-Sophie PALMENTY désignée Présidente de la commission Communication – Évènementiel – Vie des associations ne devrait pas être Présidente de l'Association des Parents d'Elèves Les Filous des Granges ou vice-versa.
Madame le Maire souligne que Anne-Sophie a fourni un état de comptabilité très détaillé de l'APE au centime près et qu'elle sera parfaite pour diriger la commission des associations. Madame Anne-Laure BODIN précise que c'est le sérieux d'Anne-Sophie PALMENTY dans la gestion de son association qui l'a conduite à lui confier la responsabilité et la présidence de la commission.
Madame Anne-Laure BODIN rappelle que le mandat d'Anne-Sophie PALMENTY à l'Association des Parents d'Elèves est conditionné à la présence de sa fille au sein de notre école communale et que d'ici deux ans sa fille quittera l'établissement.

Il est aussi indiqué qu'Anne-Sophie PALMENTY ne prendra pas part aux votes des décisions liées à l'association concernée.

Il semblerait par ailleurs qu'il y ait confusion des dossiers et que l'incompatibilité évoqué par Monsieur Jean-Marc DAVID concerne finalement le conseil d'école de Ceaulmont.

- **Référents de proximité** : Madame Odile MARANDON préconise de nommer trois ou quatre référents de proximité, c'est-à-dire des conseillers municipaux qui pourraient faire le relais auprès du conseil municipal. Madame le Maire répond que ce n'est pas nécessaire puisque les conseillers sont tous référents dans leurs villages respectifs.

- **Envoi Compte-Rendu des réunions de commission** : Madame Odile MARANDON demande si les comptes-rendus des réunions de commission sont archivés. Madame Anne-Laure BODIN précise que les Comptes-Rendus seront envoyés par courriel aux conseillers municipaux. Ils sont, par ailleurs, conservés informatiquement en mairie.

- **Sujets Culture, santé, handicap et environnement** : Madame Odile MARANDON demande qui va traiter les sujets : culture, santé, handicap et environnement. Certains sujets ne concernent pas la commune en direct. Pour la culture, nous l'annexerons à la commission Tourisme.

✓ **Courriel du 17 avril 2026 avec 4 points divers :**

- **Commission Appel d'offres** : Monsieur Jean-Marc DAVID demande à ce que la commission d'appel d'offres ne soit pas rattachée à celle des finances. Madame Anne-Laure BODIN précise que le sujet a été directement évoqué lors de la commission des Finances du 13 avril auquel Monsieur Jean-Marc DAVID a participé et que la réponse avait été formulée.

La commission d'Appel d'offres a une obligation fonctionnelle immédiate dès lors que nous devons lancer un appel d'offres. Il n'y a pas de délais de constitution obligatoire, elle sera donc créée ultérieurement.

- **Cantonniers** : Monsieur Jean-Marc DAVID suggère d'employer un autre terme à la place de « cantonniers » plutôt « agents d'entretien ». Madame Anne-Laure BODIN précise que ce terme est bien présent dans le dictionnaire et qu'il est plus pertinent pour désigner les agents que d'évoquer leur grade territorial.

- **Commission Communication** : Monsieur Jean-Marc DAVID s'étonne que Madame Anne-Laure BODIN ait rédigé le compte-rendu de la dernière commission sans y avoir été présente. Madame le Maire précise qu'elle a oublié de faire figurer son nom mais était bien en séance.

- **Droits de la page Facebook** : Monsieur Jean-Marc DAVID indique que retirer les droits de la page Facebook à Madame Julie JAOUEN (ancienne conseillère municipale) est normal puisqu'elle n'y mettait plus rien depuis longtemps.

Madame Anne-Laure BODIN indique que, par nécessité de suivi, les droits de la page Facebook de la commune ont été retirés après l'installation du nouveau conseil municipal à Madame Julie JAOUEN et transmis depuis à Madame Anne-Sophie PALMENTY de manière à ne pas perdre l'exécution de la page si toutefois l'administrateur principal n'était pas ou plus en capacité de le faire.

- **Page de garde compte-rendu** : Monsieur Jean-Marc DAVID précise qu'il n'est pas nécessaire de faire une page de garde pour les comptes-rendus pour des raisons d'économie de papier. Madame Anne-Laure BODIN indique que présenter un joli dossier fait parti du respect des lecteurs mais qu'il est tout à fait possible sur la fonction imprimante de ne pas imprimer la page de garde.

- **Association Néo'fil** : Une nouvelle association « Néo'fil » a vu le jour. Cette association, engagée auprès des bébés prématurés, agit en confectionnant et en distribuant gratuitement des vêtements adaptés à ces nouveau-nés. Elle a déposé un dossier pour une demande de subvention en mairie.

- **Référents Communauté de Communes** : Le Maire de la Communauté de Communes Éguzon Argenton Vallée de la Creuse demande à chaque commune la liste de référents pour siéger aux commissions thématiques de la CDC. Madame Odile MARANDON souhaiterait intégrer la commission « culture » et Monsieur Jean-Marc DAVID souhaiterait intégrer la commission « sport jeunesse ».

- **Réunion du 5 juin 2026** : Madame Anne-Laure BODIN annonce qu'une réunion obligatoire, fixée par la Préfecture de l'Indre, aura lieu le vendredi 5 juin 2026 à 18h30 au regard des élections sénatoriales.

- **Tour de table** : Madame le Maire procède à un tour de table des élus :

- ✓ Madame Catherine AUMAITRE souligne qu'il serait bien qu'une entente se fasse entre les élus de la liste majoritaire et ceux de la liste minoritaire pour le bien de tous.

- ✓ Madame Pascale ADAM nous fait part de la nomination de Thierry BERNARD à la présidence du Syndicat des eaux de la Sonne et de l'Abloux en date du 23 avril 2026.

- ✓ Elle nous précise également que le SDEI est installé avec 240 communes adhérentes et 6 comités territoriaux et que seul un titulaire peut siéger.

- ✓ Monsieur Luca PORTRAIT signale qu'une grosse branche morte menace de tomber à la plage de Chenet. L'information sera remontée au Syndicat mixte d'Éguzon.

- ✓ Monsieur Jean-Marc DAVID signale un dysfonctionnement de l'éclairage public à l'Auvergne. Demander un contrôle à l'entreprise gestionnaire.

- ✓ Monsieur Jean-Marc DAVID signale que la tonte à l'Auvergne n'a pas été effectuée. Madame le Maire précise que le planning a été donné aux agents communaux le jeudi matin et que la tonte à l'Auvergne est prévue prochainement.

- ✓ Madame Josyane BRETON-CASSAIGNE signale que les containers de tri sont trop petits au bourg de Ceaulmont et que les déchets sont posés à côté. La commune va le signaler à la Communauté de Communes.
- ✓ Madame Anne-Sophie PALMENTY fait part au Conseil Municipal du Rallye de l'Indre qui aura lieu le 8 novembre 2026. Les barrières et les bottes de paille doivent être fournies par nos soins. Il faudra renforcer le village des Pascauds avec plus de bottes de paille à la demande des riverains. Une réunion concernant l'organisation sera fixée en septembre.
- ✓ Madame Anne-Laure BODIN, Maire, nous fait part de sa candidature au CDG 36.

La séance est levée à 20 h 16

Liste récapitulative des délibérations :

- 1) **D 2026-15** : Approbation du Procès-Verbal du 4 mars 2026
- 2) **D 2026-16** : Approbation du Procès-Verbal du 21 mars 2026
- 3) **D 2026-17** : Délibération Adoption du Compte Financier Unique 2025
- 4) **D 2026-18** : Délibération Affectation des Résultats Budget Principal
- 5) **D 2026-19** : Délibération Affectation des Résultats Lotissement
- 6) **D 2026-20** : Délibération Vote du taux des taxes 2026
- 7) **D 2026-21** : Délibération Fonds de Solidarité Logement (FSL) et Fonds d'Aide aux jeunes en Difficulté (FAJD)
- 8) **D 2026-22** : Délibération Adoption du Budget Principal 2026 sur proposition de la commission des finances du 13 avril 2026
- 9) **D 2026-23** : Délibération Adoption du Budget Lotissement 2026 sur proposition de la commission des finances du 13 avril 2026
- 10) **D 2026-24** : Délibération Vente Parcelle AE 266 du Lotissement de la Pierre à la Marthe
- 11) **D 2026-25** : Délibération Vente Parcelle AE 259 – 265 – 269 du Lotissement de la Pierre à la Marthe
- 12) **D 2026-26** : Délibération Vente Parcelle AE 264 - 271 du Lotissement de la Pierre à la Marthe
- 13) **D 2026-27** : Délibération Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 14) **D 2026-28** : Délibération Renouvellement de la Commission de contrôle des listes électorales

La Secrétaire de séance



Lise BIGOT

Le Maire



Anne-Laure BODIN

